

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 37180

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« sous réserve d'un âge minimum »

les mots :

« à partir de soixante-deux ans et de quarante-trois années de cotisation, sauf critères de pénibilité ou de carrière longue prévus par la loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas tolérable que le projet de loi contienne de telles béances sur les critères de départ à la retraite.

C'est pourquoi il faut consacrer l'âge actuel, qui est déjà difficile à atteindre pour beaucoup de Françaises et de Français qui travaillent dur et/ou qui ont été mis hors du marché de l'emploi à leurs dépens.